

PREFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction Départementale des Territoires
Service Territoires et Développement
Connaissance des Territoires et Missions Interministérielles

Arrêté préfectoral complémentaire n° 2013077-0008
portant mise en demeure de respect des prescriptions

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VUS ET CONSIDÉRANTS

Vu le Code de l'Environnement, son titre 1^{er} du livre V, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article L. 514-1 I^{er} ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-0143 du 8 février 1982, complété par les arrêtés préfectoraux n°2011-332-0003 du 28 novembre 2011 et du 29 janvier 2013 portant renouvellement de l'agrément « Centre VHU », autorisant MM. Francis et Patrick JACH à exploiter une installation de récupération de métaux ferreux et non ferreux sur le territoire de la commune de BOE (47550) dans la Zone Industrielle de « Coupat », Avenue Georges Guignard ;

Vu le récépissé de changement d'exploitant délivré le 2 juillet 2002 au profit de la S.A. JACH ;

Vu le rapport de l'Inspection des Installations Classées en date du 1^{er} mars 2013 ;

Considérant que l'exploitant ne respecte pas les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2011 susvisé et de l'alinéa 6 de l'article III-g) de l'arrêté préfectoral du 8 février 1982 susvisé ;

Considérant que le rapport susvisé, établi par l'inspection des installations classées, suite à l'inspection réalisée sur le site le 22 février 2013, montre le non respect de certaines prescriptions imposées par les arrêtés préfectoraux susvisés ;

Considérant que selon les dispositions l'article L. 514-1 du Code de l'Environnement « lorsqu'un inspecteur des installations classées ou un expert désigné par le ministre chargé des installations classées a constaté l'inobservation des conditions imposées à l'exploitant d'une installation classée, le préfet met en demeure ce dernier de satisfaire à ces conditions dans un délai déterminé »

Considérant que l'exploitant a été entendu ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de la mise en demeure

M. Antoine BARBES, en sa qualité de Président-Directeur-Général de la société S.A.S Aliarec Environnement, exploitant un « Centre VHU » et une installation de transit et de traitement de métaux et déchets de métaux dans la Z.I. de Coupat - Avenue Georges Guignard à Boé (47550), est mis en demeure :

- **dès la notification du présent arrêté :** de faire respecter l'interdiction de fumer au sein de l'établissement imposée par l'alinéa 6 de l'article III-g) de l'arrêté préfectoral du 8 février 1982
- **dans un délai maximal d'un mois :** de remettre l'étude technico-économique, à l'inspection des installations classées, prévue par l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2011 susvisé :

« L'exploitant réalisera une étude technico-économique en vue de l'aménagement d'un bassin de confinement ou tout autre dispositif équivalent collectant l'ensemble des eaux susceptibles d'être polluées lors d'un accident ou d'un incendie, y compris les eaux utilisées pour l'extinction des incendies (règle APSAD D9A). L'exploitant réévaluera ses besoins en eaux d'extinction (règle APSAD D9), en liaison avec le SDIS. »

Article 2 : Sanctions

Faute pour la société S.A.S Aliarec Environnement de se conformer aux dispositions de la présente mise en demeure, il sera fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L. 514-1 du Code de l'Environnement.

Article 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de BORDEAUX, dans un délai de deux mois par l'exploitant de l'installation.

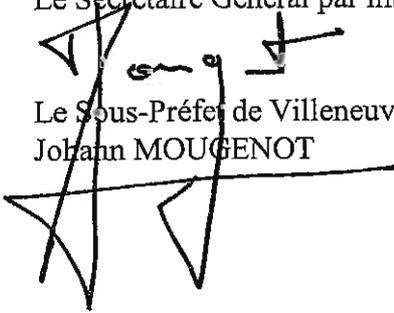
Article 4 : Copies et Application

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Lot-et-Garonne,
M. le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de l'Aquitaine
Les inspecteurs des Installations Classées placés sous son autorité,
M. le Maire de la commune de Boé,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à la société S.A.S Aliarec Environnement.

AGEN, le 18 MARS 2013

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général par intérim,


Le Sous-Préfet de Villeneuve sur Lot,
Johann MOUGENOT